

Vous trouverez ci-après la fiche d'inscription que nous vous remercions de bien vouloir nous retourner avant le 31/07/2024.

Merci de nous faire parvenir, avec votre bulletin d'inscription, des <u>photos des œuvres</u> que vous souhaitez exposer, afin que nous puissions sélectionner celles qui participeront au concours, celles qui seront exposées librement, et celles qui ne pourraient pas être exposées (décisions d'une commission), ainsi que <u>leurs titres, tailles et prix</u>. Ces informations sont essentielles à la bonne organisation du salon.

Nous tenons à rappeler qu'aucune oeuvre ne pourra être déposée, ni retirée en dehors des créneaux prévus à cet effet. Nous remercions également les sculpteurs de bien vouloir prévoir des socles pour présenter leurs oeuvres.

Après retour de votre dossier d'inscription, nous vous ferons parvenir deux fiches bristol de format A4 afin de réaliser deux couvertures du catalogue du salon (format A5). Sur ces fiches, nous vous remercions de bien vouloir effectuer deux originaux (pour les photographes et sculpteurs, merci de nous fournir deux photos de vos œuvres).

Vous souhaitant une très belle inspiration, Et dans l'attente de vous retrouver.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre cordialité.

Sidonie KARM

Maire Adjointe déléguée à la culture, aux associations et à la communication.





Dates à retenir

Dossier à retourner avant le : 31 juillet 2024



Dépôt des œuvres :

Mardi 10 septembre 2024 de 14h à 18h30 Mercredi 11 septembre 2024 de 10h à 12h

Vernissage et remise des Prix du jury : Samedi 14 septembre 2024 à 18h

Cérémonie de clôture de l'exposition et remise du Prix du Public et du Jeune Public :

Samedi 21 septembre 2024 à 17h

Retrait des œuvres :

Samedi 21 septembre 2024 à l'issue de la cérémonie de clôture de l'exposition



Solenne NOSTRADAMUS Service Communication

contact.mairie@maule.fr

01 30 90 49 17

Mairie de Maule Place de la Mairie 78580 MAULE



La salle d'exposition se situe dans l'Espace Culturel Marcel Tréboit 24, rue Quincampoix 78580 MAULE (à côté du musée et de la bibliothèque)



N° d'inscription :	
Accord de la Mairie :	

Fiche d'inscription

NOM :	NOM : Prénom :									
Adresse :										
Code Postal :				Ville :						
Tél Fixe:		Tél Portable :								
Courriel :										
<u>Disciplines</u> :	Aquarelle		Peinture		Photographie			Autres création	ons \square	
	Pastel/Dess	sin 🗌	Sculpture		Arts numériques					
Permanences :										
samedi 14 septer	mbre	10h-12h		14h-16h		16h-18h				
dimanche 15 septembre 10h-12h			14h-16h		16h-18h					
mercredi 18 septembre			14h-16h		16h-18h					
jeudi 19 septemb	re			14h-16h		16h-18h				
samedi 21 septer	mbre	10h-12h		14h-16h		16h-17h				
Je suis volontaire pour animer des séances de démonstration organisées avec les enfants inscrits au Centre de Loisirs, à Planète Jeunes et aux temps périscolaires. Ces séances seront programmées le mercredi 18/09 et le jeudi 19/09 après-midis.										
Ci-joint un chèque d'un montant de :			Je déclare satisfaire aux conditions du règlement établi pour le FESTIV'ARTS 2024. Un numéro d'inscription au concours me							
10 € à l'ordre du Trésor Public (Maulois)				sera adressé personnellement par retour de courrier.						
15 € à l'ordre du Trésor Public (Extra-Muros)				Date et signature : « Lu et approuvé »						

5^{ème} **édition du FESTIV'ARTS** la semaine artistique du Val de Mauldre





Article 1: OBJET DU SALON

Cette 5ème édition est organisée par le Comité Culturel de la ville de Maule. Il intéresse plusieurs disciplines : la peinture (gouache, huile, techniques mixtes), l'aquarelle, la sculpture, la photo, le pastel/dessin, les arts numériques et les autres créations (encadrement, moulage...). Le jury décernera un prix par discipline, prix parmi lesquels sera choisi le Prix Marcel Tréboit. Le public décernera quant à lui, à l'issue du Salon, deux prix : le « Prix du Public » et le « Prix du Jeune Public ».

Article 2: PARTICIPATION

Ce salon est ouvert à toute personne majeure. Il est aussi ouvert aux jeunes de moins de 18 ans dont les œuvres pourront être reçues ou non sur décision du jury. Un prix spécial pourra être alors décerné.

Tout participant s'obligera à respecter les principes attachés à l'organisation d'une manifestation publique et ne pourra en aucun cas se prévaloir de sa participation au salon pour tenter toute démarche personnelle étrangère au déroulement de ce salon. À l'issue du dépôt des œuvres, le Comité Culturel se réserve le droit d'effectuer une sélection, en écartant par exemple celles qui ne répondraient pas aux principes du présent règlement. Aucun commentaire ou dédommagement ne pourra être réclamé à cette occasion.

Les artistes ayant été primés l'année précédente pourront participer à l'exposition mais ne pourrons pas prétendre au concours.

Article 3: EXPOSITION

Les œuvres agréées seront exposées du 14 au 21 septembre 2024 dans la salle d'exposition de l'Espace culturel Marcel Tréboit à Maule. Les auteurs restant propriétaires de leurs œuvres gardent le bénéfice entier de leur vente éventuelle.

Article 4: ASSURANCES

La mairie de Maule, organisateur, possède une assurance « Risques civils » garantissant les dommages corporels divers, risque incendie..., pouvant intéresser les intervenants aux manifestations initiées par elle. Les œuvres déposées seront enfermées et gardées par les soins de la mairie de Maule jusqu'au moment de leur restitution à leur auteur exposant. Celui-ci s'oblige, s'il en fait le choix, à prendre une assurance complémentaire garantissant le transport, la perte, le vol ou toutes détériorations du matériel lui appartenant ou des œuvres présentées par lui.

Article 5: PRÉSENTATION

Toutes les œuvres présentées seront réputées transportables, imputrescibles et ne présentant pas de danger particulier en exposition. Les sous-verres avec agrafes sont, pour des raisons de sécurité, formellement interdits. Les sculptures seront transportées et mises en place, sur indication de l'organisateur, par les soins de leur auteur qui utilisera ses propres supports. Le Comité se réserve le droit de refuser les œuvres dont la mise en place s'avérerait impossible au vu de la salle d'exposition.

Article 6 : DÉPÔT DES ŒUVRES

Le dépôt des œuvres s'effectuera le mardi 10 septembre dans la salle d'exposition de Maule de 14h00 à 18h30 et le mercredi 11 septembre de 10h00 à 12h00.

- Elles devront être <u>clairement identifiées</u>, en portant au dos le nom de l'auteur. le titre.
- Elles seront limitées au nombre de trois maximum par auteur après choix éventuel de l'organisateur (art. 2).

Les œuvres, hors sculptures, doivent être présentées montées sur support rigide muni <u>d'un système d'accrochage</u> suffisant et permettant leur fixation sous peine de refus de l'œuvre. <u>Les sculptures devront être présentées sur des socles prévus par leur auteur.</u>

Article 7 : PROPRIÉTÉ

Les œuvres resteront la propriété de leur auteur qui laisse néanmoins au Comité Culturel de la ville de Maule la possibilité de s'y référer et de les reproduire pour parution et archivage, dans le cadre exclusif de la manifestation.

La reproduction, même incidente par un tiers, des œuvres présentées au concours ne pourra entraîner l'acquiescement implicite, ni la responsabilité de l'organisateur.

Article 8: RESTITUTION DES ŒUVRES

Les œuvres seront restituées à leurs auteurs sur les lieux mêmes, à la fin de l'exposition où ils devront en reprendre possession et les retirer par leurs propres moyens.

Article 9: LES PRIX

Les résultats du concours seront prononcés par un jury composé du Maire ou de l'un de ses adjoints, de membres du Comité Culturel de Maule, d'un représentant des associations concernées par les disciplines, des lauréats des années précédentes s'ils ne participent pas au concours et d'autres artistes. Il sera donc décerné un prix par discipline, un prix Marcel Tréboit récompensant, toutes disciplines confondues, l'œuvre qui aura le plus touché le jury, un Prix du Public et un Prix du Jeune Public. Ces prix récompenseront des œuvres rassemblant les qualités requises, valeur plastique, technique, originalité. Ils seront pour longtemps une référence pour le lauréat, une émulation pour les arts locaux. Il ne pourra être attribué qu'un prix par artiste.

Article 10: INSCRIPTION

La fiche d'inscription, jointe au présent règlement, peut nous être retournée dès à présent et au plus tard le 31 juillet 2024. Après réception de votre dossier d'inscription, vous recevrez 2 fiches bristol sur lesquelles nous vous remercions de bien vouloir effectuer deux originaux (pour les photographes et sculpteurs, merci de nous fournir deux photos de vos œuvres) afin de réaliser les couvertures des catalogues pour le salon 2024. Nous vous remercions également de nous faire parvenir le plus tôt possible, avec votre dossier d'inscription, les titres, tailles et prix de vos œuvres.